

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de NORMANDIE

Rouen, le

30 OCT. 2018

Service énergie, climat, logement  
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 2018-002800

Nos réf : 1344

Affaire suivie par : Nicolas SURAIS

[nicolas.surais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas.surais@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02 50 01 84 05

Monsieur le Directeur,

Afin de savoir si votre projet de logements et de locaux commerciaux au 47 boulevard Détolle sur la commune de Caen (Calvados) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 27 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité environnementale qui dispense d'évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Patrick BERG

**Monsieur Marc BAÏT**  
Directeur des opérations  
ARKADEA -Chez ICADE PROMOTION  
143, avenue Aristide Briand  
35 069 RENNES CEDEX